

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2024

Convocation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mercredi 23 octobre 2024, à 20 heures 00, dans la salle de Mairie, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée, le 17 octobre 2024.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2024

Voirie-Bâtiments-Urbanisme

Modification de droit commun du plan local d'urbanisme

Finances locales

Dotation place aux initiatives

Informations diverses

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) :

Karine PASTEAU représentée par Christelle GAUTIER

Nicolas JOLIVET représenté par Valérie RIOLÉ

Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Floriane DE MATOS

Le procès-verbal de la séance 17 septembre 2024 sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Mme le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal par délibération du 9 juin 2020 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

20-2024	19/09/2024	Convention avec la CDC Val de Sarthe dans le cadre du dispositif argent de poche
21-2024	12/09/2024	Convention d'utilisation de la piscine de La Suze-sur-Sarthe Ecole maternelle Les Lutins 589.90 € par série
22-2024	13/09/2024	Convention de fourrière animale – Caniroute – 1.92 € par habitant
23-2024	11/10/2024	Contrat d'installation de motifs lumineux – CITEOS LE MANS – 10 313 € HT

Droit de préemption urbain :

Présentation des déclarations d'intention d'aliéner depuis le conseil du 17 septembre 2024

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				oui	non
2024-37	1 rue de la Sasserie	AC52	773 m2		X
2024-38	15 chemin des Landes	AH115	985 m2		X
2024-39	4 allée des Bruyères	AE174	328 m2		X
2024-40	118 rue de la Poterie	AE23	1 060 m2		X
2024-41	153 rue Nationale	AM131, 133, 134	1 925 m2		X

Renonciation :

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision du n°37 au n°41, prise dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Préemption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précisera qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations

Arrête :

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles portés à la connaissance du Conseil Municipal :

Le conseil municipal,

Prend acte de la décision susvisée prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

DCM N°2024-68 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal

Classification 5.2.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans les termes identiques pour les communes,

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2024,

Le conseil municipal,

Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2024.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

VOIRIE-BATIMENTS-URBANISME

DCM N°2024-69 : Modification de droit commun du plan local d'urbanisme

Classification 2.1

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu le projet de construction de logements au sein d'une zone UE dans le PLU actuel,

Vu que cette zone UE doit être transformée en zone UB,

Vu que le règlement écrit doit être ajusté pour permettre le projet,

Vu le devis transmis par le bureau d'études AUDDICÉ d'un montant de 3 890 € HT,

Le terrain concerné était anciennement occupé par la piscine municipale (parcelle AD 42). La commune a pour projet la construction de 23 logements dont 10 logements pour seniors sur 6 000 m² de terrain. Or, la parcelle AD 42 est actuellement zonée UE, soit un zonage autorisant exclusivement les équipements alors que la vocation souhaitée est celle du logement.

La commune est accompagnée dans ce projet par le promoteur immobilier Primalys ainsi que par Sarthe Habitat.

Il est proposé au conseil municipal de lancer une procédure de modification de droit commun du PLU.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

FINANCES LOCALES

DCM N°2024-70 : Dotation place aux initiatives

Classification 7.5.3

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Vu la 2^{ème} opération d'appel à projet d'intérêt général destiné à faire émerger des projets citoyens, projets issus des associations locales ou de collectif d'habitants, lancée par la Communauté de Communes Val de Sarthe ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 07 octobre 2024,

Il est proposé au conseil de reconduire l'opération, à savoir financer chaque projet municipal déposé à hauteur de 500 € maximum dans la limite de 2 000 € par an.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

INFORMATIONS DIVERSES

Projet de Garden Café : partage de jardins, d'expériences, grainothèque

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

Madame le Maire,
Elisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,
Floriane DE MATOS

